

MNMINFOS

LE MAGAZINE DE VOTRE MUTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Les aides sociales de la Mutuelle Nationale Militaire

[N° 32] JANVIER 2017



Mutuelle
NATIONALE MILITAIRE
ENGAGÉE À VOS CÔTÉS

LE MOT DU PRÉSIDENT



En 2017, la MNM souffle ses 70 bougies

Cette nouvelle année s'annonce riche. Elle sera tout d'abord marquée par un anniversaire, celui des 70 ans de votre mutuelle. Ces soixante-dix belles années

d'existence dédiées à l'accompagnement et au soutien de la communauté militaire seront dignement célébrées lors de différents événements organisés au fil des prochains mois.

Autre temps fort : l'élection de vos délégués prévue au second semestre. Un moment particulièrement important, puisqu'il sera l'occasion pour vous, adhérents, de désigner ceux qui vous représenteront pendant six ans au sein de l'assemblée générale, organe souverain et délibérant dont le rôle est de

déterminer la politique solidaire et non lucrative de la mutuelle. C'est notamment elle qui a adopté, en juin dernier à Montauban, la trentaine d'aides sociales présentées dans ce numéro. A travers ces aides, la MNM remplit deux missions essentielles et constitutives de son identité : soutenir ceux des nôtres qui rencontrent des difficultés, mais aussi accompagner tous ses adhérents par l'amélioration de leurs conditions matérielles de vie. N'hésitez pas à conserver cet exemplaire de votre magazine ; il pourra vous être utile si vous avez besoin d'un soutien

LA MNM REMPLIT DEUX MISSIONS ESSENTIELLES : SOUTENIR CEUX DES NÔTRES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS, MAIS AUSSI ACCOMPAGNER TOUS LES ADHÉRENTS QUI SOUHAITENT AMÉLIORER LEURS CONDITIONS MATÉRIELLES DE VIE. >>

ponctuel lié à un aléa social ou de santé, ou si vous avez tout simplement envie de rendre votre quotidien plus agréable. De même, j'invite chacun d'entre vous à faire connaître ces aides. Parlez de la MNM, votre mutuelle interarmées d'accompagnement social et familial, complément indispensable de votre mutuelle santé, fondée sur des valeurs de solidarité et d'entraide, ouverte à tous les civils et militaires de la communauté de Défense.

Je vous invite également à consulter notre nouveau site Internet (www.mnm.fr), un site entièrement rénové et modernisé, actualisé en temps réel et sur lequel vous retrouverez le détail de toutes les aides présentées dans ce magazine. Vous pourrez aussi identifier vos correspondants locaux, répartis par secteurs géographiques. Ce réseau de bénévoles vous offre un service de proximité qui vous permet d'obtenir des réponses rapides à toutes vos questions. Enfin, 2017 sera l'année de la poursuite de notre démarche de partenariat. Nous allons développer cette action auprès de nouveaux partenaires potentiels et renforcer nos partenariats existants en matière de soutien aux veuves et aux orphelins (avec ADO et ADOSM) et d'aide aux militaires blessés en service et en opération (la CABAT, la CABAM, Terre Fraternité, le CNISI et Ad Augusta). C'est donc une année pleine de projets solidaires qui s'ouvre à nous tous, mutualistes. Vos administrateurs, présidents de section et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Général de division (2s)
Jean-Paul Martial
Président de la MNM

**Nous vous invitons
à consulter
notre nouveau site
Internet
www.mnm.fr**



Les aides sociales de la mutuelle

Complément indispensable de votre mutuelle santé, la MNM vous propose une large gamme d'aides sociales dont l'objectif est de vous soutenir en cas de difficultés ou d'améliorer vos conditions matérielles. L'attribution de ces soutiens financiers et leurs montants sont déterminés sur décision de la commission des aides à partir de l'étude de votre dossier.



Problème de santé

AIDE SOUTIEN AU BLESSÉ OU AU MALADE

Si votre état de santé ou celui d'un de vos ayants droit nécessite une hospitalisation d'urgence faisant suite à un accident, à une blessure ou à une maladie, la MNM peut vous aider en participant aux frais liés à la visite de vos proches à l'hôpital.

AIDE À LA VISITE D'UN ADHÉRENT OU D'UN AYANT DROIT HOSPITALISÉ

Afin de favoriser votre rétablissement en cas d'hospitalisation, la MNM vous propose d'aider vos proches à venir vous rendre visite à l'hôpital. Pour bénéficier de cette aide, qui concerne des dépenses kilométriques, de l'hébergement et de la restauration, l'hospitalisation doit avoir lieu à au moins 50 kilomètres du domicile de vos proches. Le plafond de prise en charge est fixé à 500 euros par an et par adhérent ou par ayant droit hospitalisé.

AIDE PONCTUELLE À DOMICILE

En cas d'immobilisation liée à un accident ou à une maladie, cette aide vous permet de recourir à une aide à domicile qui assurera ponctuellement certaines de vos tâches quotidiennes.

AIDE MÉNAGÈRE ET FAMILIALE À DOMICILE

Pour améliorer votre qualité de vie, la MNM peut participer au financement d'une aide ménagère ou familiale à votre domicile. Ce soutien intervient en complément aux aides accordées par les organismes du régime obligatoire de Sécurité sociale.





Situation sociale difficile



AIDE AUX ORPHELINS

Parce que les conséquences matérielles liées à la perte d'un parent peuvent considérablement altérer la qualité de vie de ses enfants, la mutuelle a mis en place une aide financière pour soutenir les orphelins de père et/ou de mère. Son montant est fixé à 250 euros maximum par an jusqu'au vingt-deuxième anniversaire de l'enfant. L'aide peut se poursuivre jusqu'à ses 25 ans révolus en cas d'études supérieures ou de formation professionnelle diplômante. Elle passe alors à 400 euros annuels maximum.

AIDE AU TRANSPORT DU CORPS D'UN DÉFUNT

Avec cette aide, la mutuelle soutient les familles endeuillées en participant financièrement au transport d'un adhérent ou d'un ayant droit décédé loin de son lieu d'inhumation ou de crémation.

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ISOLÉES

Si vous êtes seul et que vos revenus ne vous permettent pas de faire face à vos dépenses, n'hésitez pas à demander l'aide sociale aux personnes isolées. Elle permet aux célibataires, aux divorcé(e)s ou aux veuf(ve)s vivant seul(e)s avec des ressources annuelles inférieures à 15000 euros d'obtenir une réduction de leur cotisation de complémentaire santé. Le montant maximum de cette aide est fixé à 500 euros par an. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à la complémentaire santé (ACS).

AIDE AU TRANSPORT, DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT

Pour favoriser le maintien du lien familial en cas de séparation ou de divorce, la MNM facilite les visites à vos enfants mineurs résidant loin de chez vous (à 50 kilomètres ou plus).



Handicap

AIDE HANDICAP JEUNE

Cette aide permet d'atténuer les difficultés matérielles liées au handicap d'un enfant. Elle s'adresse aux familles d'enfants handicapés jusqu'à leurs 21 ans révolus ou jusqu'à leurs 25 ans révolus en cas de formation professionnelle diplômante ou d'études supérieures.

AIDE HANDICAP

La MNM soutient les personnes handicapées en participant aux dépenses liées à leur handicap. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'acquisition d'un équipement adapté, à l'amélioration de l'habitat, à la formation professionnelle ou à l'accès aux loisirs.

AIDE HANDICAP: RENTE SURVIE

Pour soutenir les enfants en situation de handicap qui ne pourraient pas subvenir à leurs besoins en cas de décès de leurs parents, la MNM encourage ces derniers à souscrire un contrat de rente survie de type viager au bénéfice de leurs enfants en participant au règlement des primes afférentes.



Logement

GARANTIE DES PRÊTS IMMOBILIERS

Si vous faites l'acquisition d'un bien immobilier (résidence principale, secondaire, de retraite ou locative), la MNM peut vous permettre de bénéficier pour votre prêt d'une garantie financière à moindre coût assurée par le Fonds mutuel de garantie des militaires (FMGM).

AIDE AU LOGEMENT

« ACQUISITION/CONSTRUCTION »

Vous êtes adhérent à la MNM depuis au moins quatre ans et avez décidé d'acquérir votre résidence principale ? Qu'il s'agisse d'un achat ou d'une construction, la MNM peut vous aider en vous prêtant jusqu'à 15 000 euros remboursables sur dix ans.

AIDE AU LOGEMENT « TRAVAUX »

Si votre résidence principale nécessite des travaux autres que de l'embellissement, la mutuelle peut vous prêter jusqu'à 10 000 euros remboursables sur huit ans. Pour bénéficier de ce soutien, vous devez être adhérent depuis au moins quatre ans.

AIDE AU LOGEMENT « LOCATION JEUNES »

Grâce à la MNM, les jeunes adhérents âgés de 18 à 35 ans peuvent profiter d'un prêt pour s'installer dans leur nouveau logement locatif (participation au financement de la caution, du mobilier, etc.).

AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Cette aide s'adresse à ceux qui sont contraints de déménager parce que leur situation familiale a changé (naissance, adoption, séparation, perte d'autonomie, décès d'un proche). Grâce à elle, vous pouvez bénéficier de la prise en charge d'une partie de vos frais de déménagement (jusqu'à 500 euros). Pour cela, vous devrez fournir la facture d'un professionnel du déménagement ou d'une location d'un véhicule utilisé à cette occasion.



Études/Formation professionnelle

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Vous avez 25 ans maximum, vous êtes adhérent ou ayant droit de la mutuelle et vous souhaitez poursuivre vos études supérieures? La MNM peut vous y aider en vous soutenant financièrement, dans la limite de 360 euros par année scolaire.

AIDE Bafa ou Bafd

Avec cette aide, la mutuelle souhaite encourager la formation des jeunes adhérents ou ayants droit de moins de 30 ans aux métiers de l'animation sociale. Son montant maximum est de 500 euros, versés en deux fois: une moitié lors de l'inscription à la formation et l'autre sur présentation du diplôme. Elle permet aux jeunes d'acquérir le diplôme nécessaire à l'exercice d'une activité saisonnière ou à une reconversion professionnelle dans ce secteur.

AIDE À LA RECONVERSION

La reconversion professionnelle est susceptible d'altérer momentanément vos conditions de vie. Sachez que la mutuelle peut vous soutenir. L'aide à la reconversion professionnelle participe au financement de votre logement et de vos transports si vous avez besoin de suivre une formation ou un stage éloigné de votre domicile. Elle est ouverte à tous les militaires dont l'ancienneté de service est comprise entre quatre et onze ans. Son montant peut atteindre 50 euros par mois pendant un an.



Famille/Scolarité

AIDE AUX FRAIS DE GARDE

Pour améliorer vos conditions de vie, la mutuelle se propose de participer aux frais de garde de vos jeunes enfants (crèche, assistante maternelle, halte-garderie). L'aide peut atteindre 300 euros maximum par année civile et par enfant. Pour que vous puissiez en bénéficier, votre enfant doit avoir moins de 10 ans.

AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES

Parce que l'évasion contribue au développement et à l'épanouissement de vos enfants, la MNM vous aide à financer leurs séjours scolaires jusqu'à 200 euros par an et par enfant. Ce soutien concerne les enfants scolarisés jusqu'en terminale.

AIDE PUÉRICULTURE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Cette aide a pour objectif de soutenir les jeunes parents dans la prise en charge des frais de puériculture de première nécessité.

D'un montant de 200 euros maximum, elle est attribuée pour contribuer à l'achat des couches et des alèses destinées aux enfants de moins de 1 an. Il s'agit d'une aide unique, non renouvelable, par enfant.



Perte d'autonomie

AIDE AUX AIDANTS

Si vous êtes aidant d'un proche dépendant et que vous avez besoin de souffler un peu, la mutuelle peut contribuer au financement d'une aide à domicile ou d'un hébergement temporaire de votre proche en établissement spécialisé.

PLACEMENT EN ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉ OU SPÉCIALISÉ

Parce qu'il n'est pas toujours facile de faire face à la perte d'autonomie, la MNM se propose de contribuer financièrement à votre placement ou à celui de vos ayants droit en établissement médicalisé ou spécialisé. Les bénéficiaires doivent être âgés de 60 ans et plus, être en couple ou isolés, être dépendants et classés GIR 1 ou GIR 2 (vous devrez fournir le justificatif de décision de l'allocation personnalisée d'autonomie, APA). Le montant du soutien, renouvelable annuellement, est de 10 euros maximum par jour (une seule aide est attribuée pour les couples).

AIDE AU TRANSPORT SANITAIRE

Afin de faciliter l'accès aux soins de ses adhérents ou de leurs ayants droit en cas de perte d'autonomie ou en situation de dépendance, la MNM propose une contribution financière aux transports sanitaires. Cette aide s'adresse aux personnes âgées de 80 ans et plus.





Autres aides

FONDS D'ENTRAIDE ÉVÉNEMENTS GRAVES

En cas de catastrophe naturelle ou d'événement grave (inondation, tempête, glissement de terrain, incendie, explosion) ayant entraîné d'importants dégâts matériels dans votre résidence principale, vous pouvez bénéficier d'une aide spécifique.

AIDE SOCIALE REMBOURSABLE

Cette aide a pour objectif de vous permettre de faire face à une situation ponctuelle liée à la santé, aux accidents de la vie, aux études, à l'arrivée d'un premier enfant ou encore à une naissance multiple. Son montant s'élève à 4 000 euros maximum, remboursables sans intérêt jusqu'à trois ans.

SECOURS D'URGENCE

Le secours d'urgence, d'un montant maximum de 500 euros par an, vous permet de faire face à un événement soudain et imprévu lié à votre santé ou à votre situation sociale.

AIDES PARTICULIÈRES

L'aide particulière s'adresse aux adhérents ou aux ayants droit en difficulté qui ne rentrent pas dans le cadre des soutiens proposés habituellement par la mutuelle. Elle participe à l'allègement de votre budget en cas de congé maladie de longue durée, d'exclusion sociale, de séjour temporaire en établissement, d'aménagement du domicile lié au handicap ou encore de maladie nécessitant des traitements non remboursables.



Prévention



TÉLÉASSISTANCE

Pour encourager ses adhérents et leurs ayants droit en perte d'autonomie à s'équiper d'un dispositif de téléassistance à domicile, la MNM propose un abonnement au système Mondial Assistance à tarif préférentiel de 17 euros par mois (soit 3 euros de réduction mensuelle).

**Pour connaître l'ensemble
des aides proposées,
pour contacter les élus
et les correspondants bénévoles,
pour adhérer à la MNM :
rendez-vous sur notre site
www.mnm.fr.**

Appel à candidatures administrateurs

Lors de sa prochaine assemblée générale, le 20 juin 2017 à La Rochelle, la Mutuelle Nationale Militaire procédera au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration, soit un officier et trois non-officiers et autres, conformément aux dispositions de l'article S.24 des statuts.

Tout adhérent à jour de sa cotisation à la MNM peut faire acte de candidature pour un mandat de trois ans. La fonction d'administrateur est bénévole ; les frais de déplacement ou de séjour font toutefois l'objet d'un remboursement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les renseignements suivants :

- nom et prénoms, date et lieu de naissance ;
- adresse principale, coordonnées téléphoniques et e-mail ;
- numéro d'adhérent ;
- situation administrative (en activité et grade, retraité et grade, autres) ;
- unité d'affectation et emploi occupé (pour les actifs seulement) ;
- activités mutualistes ou sociales ou autres activités à caractère social ;
- mandats détenus dans d'autres conseils d'administration (à spécifier) ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La déclaration de candidature doit être envoyée obligatoirement par lettre recommandée avec avis de réception avant le mercredi 15 mars 2017 (cachet de la poste faisant foi) à : Mutuelle Nationale Militaire, « Appel à candidatures administrateurs », 48, rue Barbès, 92544 Montrouge Cedex.

Renouvellement du partenariat avec l'ADO et l'ADOSM

Le 28 juin 2016, le conseil d'administration de la Mutuelle Nationale Militaire a approuvé, à l'unanimité des voix, la reconduction des conventions de partenariat avec l'Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'armée (ADO) et l'Association pour le développement des œuvres sociales de la marine (ADOSM). Ces deux associations ont pour but de soutenir les veuves et les orphelins de militaires ou de civils de la Défense. Un chèque leur a été remis, le 26 septembre, pour aider nos adhérents et ressortissants communs.



De droite à gauche : général (2s) Robert Hérubel, délégué général de l'ADO (Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'armée) ; général (2s) Jean Paul Martial, président de la MNM, vice-amiral (2s) Jean-Louis Vichot, président de l'ADOSM (Association pour le développement des œuvres sociales de la marine) ; major (er) Alain Goubet, vice-président de la MNM.


**NOUS
CONTACTER**



PAR TÉLÉPHONE
0 970 809 687

du lundi au vendredi de 8h à 18h
(prix d'un appel local)



PAR INTERNET
www.mnm.fr



PAR E-MAIL

www.groupe-uneo.fr
rubrique « Mutuelles sociales »,
choix MNM, rubrique « Contacts »



PAR COURRIER POSTAL

Une seule adresse pour envoyer
toutes vos demandes :

**Mutuelle Nationale
Militaire**
**Service accompagnement
social et familial**

**48, rue Barbès
92544 Montrouge Cedex**

*Pour faciliter le traitement
de vos demandes ou accélérer
vos règlements, nous vous prions
de bien vouloir indiquer
votre numéro d'adhérent
sur toutes vos correspondances.*


Mutuelle
NATIONALE MILITAIRE
ENGAGÉE À VOS CÔTÉS